



POLLUTION DES SOLS

Anciennes décharges — Sites et sols potentiellement pollués

Commune de Saint-Diéry — Base nationale BASIAS/BASOL — georisques.gouv.fr

i Ce risque est de nature **CHRONIQUE** — pas de danger immédiat pour la population. La commune a l'obligation légale d'en informer les habitants et de surveiller ces sites. Deux anciennes décharges sont recensées sur le territoire de Saint-Diéry.

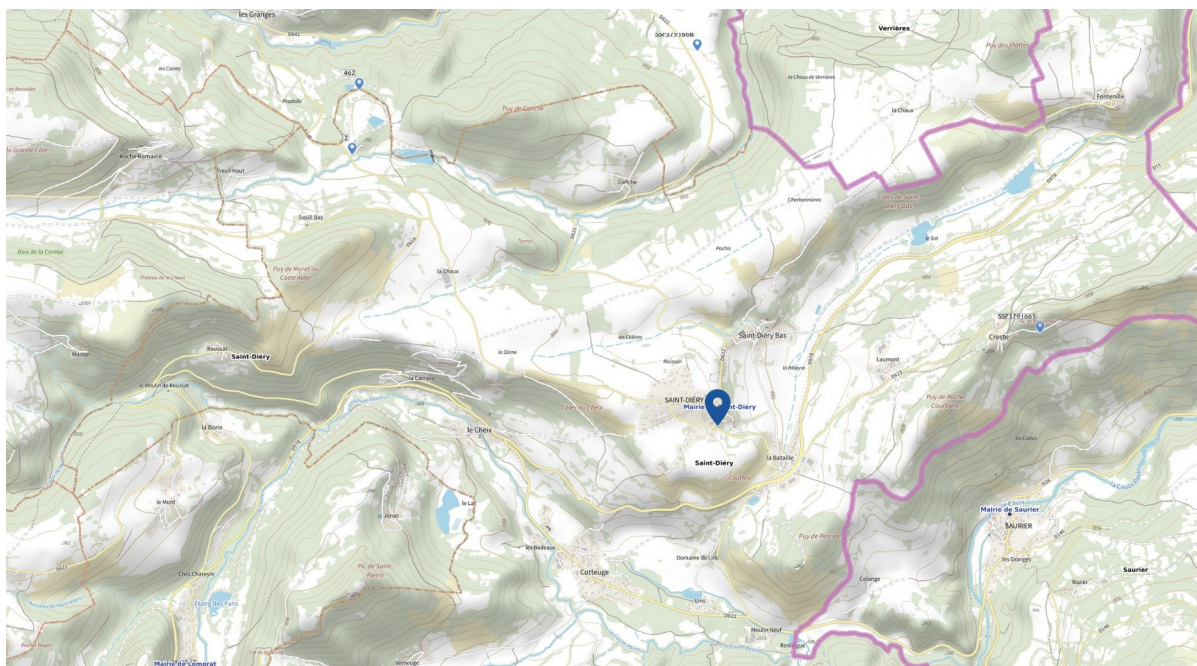
1. SITES RECENSÉS SUR LA COMMUNE

Référence	Nature	Localisation	État actuel	Restrictions
SSP3791668	Ancienne décharge	Secteur Treuil	À vérifier — georisques.gouv.fr	Néant
SSP3791665	Ancienne décharge	Secteur Creste	À vérifier — georisques.gouv.fr	Néant

! La commune a consulter les fiches détaillées de ces deux sites sur georisques.gouv.fr pour connaître précisément : la nature des déchets enfouis, l'état de traitement, les restrictions d'usage en vigueur, et les obligations de surveillance éventuelles.

2. LOCALISATION DES SITES

La carte ci-dessous localise les deux anciennes décharges sur le territoire communal. Ces informations sont issues de la base nationale des sites et sols pollués (BRGM / Ministère de l'Environnement).



Carte de localisation des sites pollués ou potentiellement pollués — Saint-Diéry

Points bleus : SSP3791668 (Pradelles/Treuil) et SSP3791665 (Creste) — Source : georisques.gouv.fr

3. NATURE DU RISQUE — ANCIENNES DÉCHARGES

Les anciennes décharges communales, courantes dans les communes rurales avant les années 1990, peuvent présenter plusieurs types de risques selon les déchets enfouis et l'état du site :

Type de risque	Description	Probabilité
Pollution des eaux souterraines	Lixiviats (jus de décharge) qui infiltrent les nappes	Possible selon imperméabilisation
Émission de biogaz	Méthane produit par décomposition des déchets organiques	Faible sur sites anciens fermés
Pollution des sols en surface	Métaux lourds, hydrocarbures selon nature des déchets	À évaluer par expertise
Risque lors de travaux	Découverte de déchets lors de terrassements	Réel — obligation de signalement
Tassements différentiels	Affaissement du terrain sur les déchets compressibles	Possible selon ancienneté

4. OBLIGATIONS LÉGALES DE LA COMMUNE

Obligation	Détail	Échéance
Information des habitants	Mentionner ces sites dans les documents d'urbanisme et le PCS	Permanente
Information lors de ventes	Zones de restriction à intégrer dans les diagnostics immobiliers	À chaque transaction
Surveillance si prescrite	Certains sites font l'objet d'un arrêté de surveillance — vérifier DDT 63	Selon arrêté
Signalement de travaux	Toute découverte de déchets lors de travaux doit être signalée à la DDT 63	Immédiate
Restriction d'usage	Vérifier si les sites sont en SIS (Secteur d'Information sur les Sols)	Permanente

 **La commune a vérifier si ces deux sites font l'objet d'un SIS (Secteur d'Information sur les Sols) — obligation issue de la loi ALUR 2014. Si oui, tout projet de construction sur ces terrains doit faire l'objet d'études de sols spécifiques.**

5. CONTACTS PRIORITAIRES

Fonction	Nom	Téléphone
Maire	M. Frédéric CHASSARD	
1er adjoint	M. Michel POUGHON — Saint-Diéry Bas	
2ème adjointe	Mme Emilie PEROL — Laumont	
3ème adjoint	M. Dominique BOILOT — Creste	
4ème adjointe	Mme Gaëlle CONSTANTIN — Cotteuges	
5ème adjoint — Référent PCS	M. Laurent JITTON — Le Cheix	
Pompier vol.	Mme Charline CHAUVET — Cotteuges	
Pompier vol.	Mme Marie PRADAT — La Bataille	
Pompier vol.	M. Benoit BRAJON — Roussat	
Médecin généraliste	Mme Emilie FOURNIER — La Bataille	Cabinet : 04 73 39 64 96
Secrétaire de mairie	Mme. Francine FLON	04 73 96 30 09
Employé communal	M. Gilles ROUX	04 73 96 30 09
Employé communal	M. Ugo MARONNE	04 73 96 30 09
SDIS 63 — Pompiers	—	18 / 112
Préfecture du Puy-de-Dôme	—	04 73 98 63 63
Vigicrues astreinte	—	0800 71 95 95
ENEDIS (coupure électricité)	—	09 72 67 50 63
DDT 63 — Service risques	—	04 43 36 03 00
Conseil Départemental 63 — Routes		04 73 81 23 37

6. ACTIONS EN CAS D'INCIDENT SUR CES SITES

6.1 Découverte de déchets lors de travaux

- Arrêter immédiatement les travaux — ne pas disperser les matériaux
- Sécuriser la zone — accès interdit au public
- Prendre des photos datées
- Contacter la DDT 63 dans les 24h — obligation légale
- Prévenir le maire et consigner dans le registre communal

6.2 Suspicion de pollution des eaux (odeurs, couleurs inhabituelles)

- Contacter immédiatement le SDIS 63 — 18
- Interdire l'utilisation de l'eau des puits à proximité
- Contacter l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes — service santé environnementale
- Prévenir la DDT 63 et la Préfecture
- Ne pas tenter de neutraliser ou pomper sans expertise

6.3 Incendie sur un ancien site de décharge

- Appeler immédiatement le SDIS 63 — 18 ou 112
- Évacuer la zone — risque de fumées toxiques
- Ne pas combattre l'incendie sans équipement adapté
- Signaler la nature du site (ancienne décharge) aux pompiers à leur arrivée

7. ACTIONS PRÉVENTIVES À MENER PAR LA COMMUNE

Action	Responsable	Délai	Statut
Consulter les fiches SSP3791668 et SSP3791665 sur georisques.gouv.fr	M. Laurent JITTON	Dès que possible	Fait
Vérifier existence d'un SIS sur ces deux sites — DDT 63	M. Frédéric CHASSARD	Dès que possible	Fait
Vérifier restrictions d'usage en vigueur sur les deux sites	DDT 63	Dès que possible	Fait
Intégrer ces sites dans les documents d'urbanisme (PLU/carte comm.)	Conseil Municipal	Prochain PLU/révision	Fait
Informers les habitants concernés (secteurs Pradelles et Creste)	M. Laurent JITTON	Bulletin municipal	Fait
Vérifier si surveillance des eaux est prescrite	DDT 63 / DREAL	Dès que possible	Fait

8. SUIVI ET MISE À JOUR

Date	Motif de mise à jour	Validé par
Mai 2026	Version initiale	M. Frédéric CHASSARD, Maire
Annuel	Compléter restrictions d'usage	M. Laurent JITTON

Commune de Saint-Diéry — PCS — Fiche Réflexe Pollution des Sols — Version 1.0

 Le risque de pollution des sols est généralement un risque chronique et non une urgence immédiate. Les élus communaux n'interviennent jamais directement sur des déchets suspects, produits inconnus ou sols potentiellement contaminés sans avis des services compétents. Toute intervention technique relève de la DDT, de l'ARS, de la DREAL ou du SDIS selon la situation.

CHECK-LIST OPÉRATIONNELLE

- ☐ Maire informé
- ☐ Zone sécurisée / accès interdit si besoin
- ☐ Travaux arrêtés si découverte de déchets
- ☐ Photos et constat réalisés
- ☐ DDT contactée
- ☐ ARS / Préfecture informée si pollution suspectée
- ☐ SDIS contacté si danger immédiat
- ☐ Main courante commencée